

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 160/2025

**Arrêté portant autorisation de voirie, police de la circulation et permission de stationnement d'un camion**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS MICHELAS ET CIE – 7 impasse Pierre Blanche – 26800 AMBONIL, en date du 6 octobre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SAS MICHELAS ET CIE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture aux 8 et 9 Rue des Granges, **à compter du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025.**

**Article 2 :** L'entreprise SAS MICHELAS ET CIE est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un camion de plus de 3,5 Tonnes, devant les **8 et 9 Rue des Granges, à compter du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi.**

**Article 3 :** Le stationnement est interdit devant les 8 et 9 Rue des Granges, **à compter du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi.**

**Article 4 :** La circulation est interdite tant aux poids lourds qu'aux véhicules légers, devant les 8 et 9 Rue des Granges, **à compter du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi,** au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place par l'entreprise SAS MICHELAS ET CIE, selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 7 :** En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 9 octobre 2025

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 09/10/2025